

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024		<u>SEANCE DU 12.10.2023</u>
Date de convocation : 05.10.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, JF. JOLY, P. ECAILLE, S. JUHEN, E. LEE, D. JULLIARD. C.GROSGURIN. M. VUILLERMOZ. G. LEGAY <u>Secrétaire de séance</u> : Christian Grosgurin
Date d'affichage : 06.10.2023	Présents : 10 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2023.10.055	Pouvoirs : -	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Adoption de la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et les plus grosses communes offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mijoux son unique budget.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable et de changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le maire vous demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Mijoux à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

Entendu l'exposé du maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 pour son unique budget.

Après en avoir délibéré,

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Mijoux ;
- 2.- autorise Mme le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10

DELIBERATION N°01247.2023.10.055

Pour extrait d'acte conforme

Le Maire, Martine VIALLET

